

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE-SAONE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2

HABILITATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre à 17h15, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Haute-Saône = 28
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 21
- Quorum = 15

NOM - Prénom	ENTREPRISE	Présent	Excusé
INDUSTRIE 1			
BERTRAND Elise	BESSON		▲
GRAVELLE Bruno	INTERMECA	▲	
MASSON Catherine	1 OU 2 MAILLES	▲	
PITON Jean-Luc	S.I.B.R.	▲	
MERTENS Frédéric	MECA PRECIS METAL		▲
RIETTE Marie-Aude	M.A MACONNERIE		▲
SAIRE Jean-François	SAIRE SARL	▲	
INDUSTRIE 2			
CORDONNIER Xavier	GALVANOPLAST		▲
DELBOS Martine	PEPINIERES GUILLAUME		▲
MERCIER Anne-Laure	METALLERIE BERNARD MERCIER	▲	
MILLERET Denis	ETABLISSEMENTS MILLERET	▲	
QUIVOGNE Jean-Luc	SAHGEV	▲	
SAUGIER David	ETABLISSEMENTS WALTEFAUGLE	▲	
COMMERCE 1			
FRIQUET Franck	DISTRI SCEY	▲	
GUTEHRLE Thierry	LA DAME VERTE	▲	
LAMOUCHE Sophie	LE COMPTOIR DES AROMES		▲
NOGARA Nelly	CONFECTION ELLE ET LUI	▲	
PRUNIER Daniel	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LURE	▲	
COMMERCE 2			
CABANEL Laurence	NERAMUN		▲
FERRARI Pascal	AU GRAND BAZAR FOUINE BAZAR	▲	
GIRARDOT Vincent	JUCOREL	▲	
SERVICES 1			
FERRAND Hervé	TOROP.NET	▲	
GROSPERRIN François	SARL E.G. PRESTATIONS	▲	
LANDIOT-SIBILLE Véronique	VERSION LIBRE	▲	
SASSARD Benoît	AXA ASSURANCES	▲	
SERVICES 2			
CHAMBRE Fabrice	CRIT INTERIM	▲	
EUVRARD Jean-Marie	VESOUL ELECTRO DIESEL	▲	
RIGOULOT Marie-Claude	TRANSPORTS RIGOULOT	▲	

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des articles R 431-1 à R 431-9 du Code de Justice Administrative concernant la représentation des parties devant le Tribunal Administratif, il s'avère que le Président de la CCI doit justifier de sa qualité pour engager la CCI dans une action en justice, c'est-à-dire qu'il doit être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale.

De plus, l'article L 712-1, du Code de commerce, prévoit expressément que le «Président est le représentant légal de l'établissement ».

DELIBERATION

L'Assemblée générale

Habilite son Président, pour la durée de son mandat, à présenter devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires, en demande comme en défense, toute requête ou signer tout mémoire pour le compte de la CCI de Haute-Saône. Cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que la CCI soit représentée par un avocat.

Résultat du vote :

- Nombre de votants :	21
- Voix pour :	21
- Voix contre :	0
- Abstentions :	0

Fait à Vesoul, le jeudi 24 novembre 2016

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Luc QUIVOGNE

